

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 Mars 2011**

(séance n°26)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 18 mars 2011 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (17 présents à 20h30 et 5 personnes représentées, 1 absent, puis 18 présents à 20h41, puis 19 présents à 20h50, 5 personnes représentées, 1 absent) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR (à partir de 20h41), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD (à partir de 20h50), Jean-François DHOTE, Annie PERRIER, Chantal PASTEUR

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD  
Gilbert BULABOIS représenté par Dominique BONNET  
Armande REYNAUD représentée par Catherine CATHENOZ  
Andrée ROY représentée par Annie PERRIER  
Roland CHAILLON représenté par Jean-François DHOTE

Absente : Marie FLORES

(Murielle ARGIENTO a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale)

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Jacky Reverchon si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Jacky Reverchon répond que oui.

Avant d'examiner les notes de synthèse, Monsieur le Maire explique que désormais, et conformément à une nouvelle réglementation, les délibérations du Conseil seront reliées comme les registres d'état civil et les registres de présence devront être signés avec un stylo spécifique à encre indélébile.

-----

**1/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n°2011-02 – parcelle n° 110 (2 lots) section AK, zone NDm du POS (arrêté n°2011-035 du 28 février 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-03 – parcelle n°598 section AR, zone UA du POS (arrêté n°2011-036 du 28 février 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-04 – parcelle n°64 section AR, zone UA du POS (arrêté n°2011-037 du 1<sup>er</sup> mars 2011)
- Droit de préemption urbain n°2011-05 – parcelle n°650 section AR, zone NDn du POS (arrêté n°2011-038 du 1<sup>er</sup> mars 2011)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance en précisant qu'il avait été interpellé par un polinois qui avait remarqué que les comptes rendus du Conseil Municipal n'étaient pas affichés correctement sur les panneaux prévus à cet effet sous le porche de l'hôtel de ville. Il demande

donc à Madame la Directrice des Services de veiller à ce que l'affichage soit fait dans les temps par les services concernés.

-----

## **2/ Participation communale aux classes transplantées : subvention au Sou des Ecoles**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 19 mars 2010, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyer, pour l'ensemble du séjour :

🚧	QF < ou = 700 :	75 €	(12 familles x 75 € = 900 €)
🚧	701 < QF < ou = 850 :	50 €	(4 familles x 50 € = 200 €)
🚧	QF > ou = 851 :	25 €	(22 familles x 25 € = 550 €)

Sur les 1 650 € prévu, un montant de 1 050 € a été versé au Sou des Ecoles l'an dernier, certains élèves n'ayant pas assisté au séjour au dernier moment.

Pour l'année 2011, le Directeur de l'école Jacques Brel fait savoir par courrier du 20 février, que le séjour aura lieu du 5 au 17 septembre prochain à Quiberon pour les élèves de CM2 et qu'il est financé par le Conseil Général, le Sou des Ecoles publiques de Poligny, les familles et traditionnellement par les communes de résidence des enfants.

Pour l'année 2011, sont concernées	15 familles dont le QF < 700
	2 familles dont le 701 < QF < 850
	13 familles dont le QF > 851

**Il est proposé au Conseil une participation par famille ainsi qu'il suit :**

🚧	QF < ou = 700 :	75 €	(15 familles x 75 € = 1125 €)
🚧	701 < QF < ou = 850 :	50 €	(2 familles x 50 € = 100 €)
🚧	QF > ou = 851 :	25 €	(13 familles x 25 € = 325 €)

**soit une subvention de 1 550 € à verser au Sou des Ecoles publiques.**

Il est rappelé à l'assemblée que le calcul des participations est effectué par l'organisme en charge de la classe transplantée (Sou des Ecoles) à qui la commune verse une subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 9 mars 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (24 présents ou représentés).**

Monsieur le Maire précise que la note relative à l'ajout d'un délégué communal au sein du conseil d'administration du CCAS est supprimée.

## **3/ Convention avec le Conseil Régional pour la mise à disposition du bâtiment RUTY**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Monsieur De Vettor arrive à 20h41.

L'association Sport et Forme occupe depuis plusieurs années les locaux de l'ENIL BIO, sis place du champ de foire, mis à disposition par la Région Franche-Comté. Toutefois, la Région souhaite récupérer ses locaux rapidement.

De ce fait, l'association doit quitter les locaux de l'ENIL dans les plus brefs délais et sollicite la ville de Poligny pour la mise à disposition de locaux communaux.

La ville de Poligny ne disposant pas de locaux suffisamment grands pour accueillir l'ensemble des adhérents de l'association Sport et Forme, il serait souhaitable que ladite association occupe les locaux du bâtiment Ruty appartenant à la Région Franche-Comté.

D'autre part, d'autres associations sollicitent également la ville pour la mise à disposition de locaux.

Afin de répondre favorablement aux diverses associations, il serait nécessaire d'établir une convention entre la ville et la Région pour la mise à disposition du bâtiment Ruty qui est actuellement non occupé et qui représente une surface de locaux très importante. Cette convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, renouvelable tacitement, sachant que la Région souhaite disposer des locaux sous 30 jours en cas de cession du bâtiment.

**Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment RUTY entre la ville et la Région Franche-Comté pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, renouvelable tacitement.**



---

### CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 18 mars 2011,

d'une part,

Et la Région Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération n° 10AP.27 du 26 mars 2010,

d'autre part,

Il est rappelé que la Région Franche-Comté est propriétaire d'un immeuble sis 22 rue du Collège et 47 grande Rue, dit « bâtiment Ruty»,

La Ville de Poligny entend soutenir le développement des activités sportives et culturelles sur son territoire et souhaite notamment utiliser le bâtiment Ruty pour le mettre à disposition de diverses associations. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : UTILISATION

La Région Franche-Comté met à la disposition de la ville de Poligny :

- Un bâtiment situé 22 rue du Collège et 47 grande rue d'une surface de 2 383 m<sup>2</sup> répartis sur un sous sol, rez-de-chaussée et 2 étages

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra en accord avec la Région, utiliser le bâtiment pour les besoins d'une ou plusieurs associations, notamment en matière culturelle et sportive.

A ce titre, la ville de Poligny s'engage à fournir régulièrement à la Région Franche-Comté, le planning d'utilisation du bâtiment, afin d'éviter toutes difficultés.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour s'achever le 31 mars 2012. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, par expresse reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par le locataire et la collectivité propriétaire, notamment au cas d'aliénation du bâtiment sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la notification adressée par lettre recommandée à la ville de Poligny ou à la Région Franche-Comté.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la collectivité propriétaire si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions prévues par ladite convention.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

## ARTICLE 3 : CHARGES DES PARTIES

Le bâtiment Ruty est mis à la disposition de la ville de Poligny à titre gracieux, la ville faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges d'entretien courant du locataire, d'eau, de chauffage et d'électricité. Elle s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

La ville de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

La ville de Poligny s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille », notamment à s'abstenir de toute nuisance sonore ou d'autre nature.

## ARTICLE 4 : TRAVAUX

Le bâtiment Ruty sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite de la Région Franche-Comté.

Toute dégradation immobilière fera l'objet d'une facturation de remise en état à la charge de l'occupant.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le

Le bailleur,

Le locataire,

**Marie-Guite DUFAY**  
Présidente de la Région  
Franche-Comté

**Dominique BONNET**  
Maire de Poligny

-----  
Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 9 mars 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a récemment rencontré le Président de l'association Sport et Forme et qu'il avait ressenti une grande inquiétude de sa part car cette association compte 300 adhérents et n'a plus de locaux à partir du 30 juin prochain. La région Franche-Comté est d'accord pour une mise à disposition du bâtiment Ruty sous réserve de récupérer le bien très rapidement en cas de vente de celui-ci. La ville devra réfléchir sur l'acquisition éventuelle de ce bâtiment car si la Région le récupère assez vite, il faudra envisager de loger cette association ailleurs. Il est bien clair que les charges de chauffage et d'électricité seront à la charge de l'association, la mise à disposition ne représentant qu'un jeu administratif sans conséquences financières pour la ville et permettant à cette association de rester en activité même si tout le monde est conscient que c'est n'est pas la solution idéale.

Madame Perrier demande quelles sont les autres associations qui ont sollicité l'occupation du bâtiment ?

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment n'est pas pérenne, qu'il arrive parfois que certains bâtiments soient mis à disposition et que cela soit oublié, comme ce fut le cas pour le bâtiment des Oratoriens, appartenant à la ville et mis à disposition de la Région depuis extrêmement longtemps. Il ajoute qu'il serait ravi qu'un investisseur privé ou public établisse un projet de restructuration du bâtiment Ruty pour faire revivre le centre ville : le coût de réhabilitation avoisinerait 2 000 000 €. L'association Sport et Forme occupera le bâtiment au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et y accédera grâce à un système de badges magnétiques. Peut-être pourrions-nous réfléchir à la condamnation de l'accès au second bâtiment dont l'ouverture est située grande rue.

Monsieur Aubert demande si l'association n'a besoin que du bâtiment rue du collège ou si d'autres associations auraient besoin de l'autre côté du bâtiment ?

Monsieur le Maire répond que d'autres associations ont demandé à utiliser aussi le bâtiment Ruty, comme l'association de La Dame Verte.

Madame Perrier demande si Les Restos du Cœur ont sollicité aussi l'occupation de Ruty ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'ils sont dans le bâtiment de l'ONF que la ville vient de racheter et qu'ils s'y sentent bien.

Madame Perrier demande s'il n'y a pas tout de même un souci pour monter les charges à l'étage du bâtiment ONF ?

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement entendu parler de cela mais que la ville met déjà à disposition un local aux Restos du Cœur et ne peut pas se permettre de financer l'achat d'un monte charges.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (25 présents ou représentés).**

#### **4/ Convention avec le Football Club Polinois pour l'utilisation des bungalows du complexe sportif**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La ville de Poligny a investi dans des bungalows afin de palier à l'absence de vestiaires sur le site du complexe sportif.

Afin de réglementer l'utilisation de ces bungalows par le Football Club Polinois, il appartient au propriétaire d'établir une convention précisant les règles d'utilisation, les dispositions financières, les dispositions de sécurité ainsi que les obligations réciproques de la ville de Poligny et du Football Club Polinois.

La convention est établie pour une durée d'un an, celle-ci étant reconduite tacitement chaque année à sa date anniversaire (sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties).

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-après.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES BUNGALOWS COMMUNAUX  
SIS AU COMPLEXE SPORTIF  
AU FOOTBALL CLUB POLINOIS**

Entre les soussignés :

D'une part : Monsieur José DA SILVA, Président du Football Club Polinois,  
Complexe sportif Route de Lons le Saunier 39800 Poligny,

Et d'autre part : la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 18 mars 2011,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : MISE A DISPOSITION

Les bungalows communaux sis dans l'enceinte du complexe sportif sont mis à la disposition de l'Association du Football Club Polinois à titre gracieux, la ville de Poligny faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges de chauffage et d'électricité.

L'association du Football Club Polinois s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'association du Football Club Polinois s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

1/ Préalablement à l'utilisation des bungalows, l'association du Football Club Polinois reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- avoir procédé, avec un responsable des services techniques de la ville de Poligny, à une visite de l'ensemble des locaux qui seront utilisés

2/ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association du Football Club Polinois s'engage :

- à contrôler les accès aux bungalows
- à vérifier le bon fonctionnement du système d'eau et de chauffage des bungalows en période hivernale et en cas de défaillance à prévenir immédiatement la Mairie de Poligny
- à faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs des bungalows

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

La commune de Poligny s'engage :

- à mettre, en période hivernale, les conduites d'eau des bungalows, hors gel

L'association du Football Club Polinois s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, après chaque utilisation
- à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel ci-joint.

TITRE III : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour s'achever le 31 mars 2012. Elle pourra être renouvelée tacitement à chaque date anniversaire. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois.

## TITRE IV : EXECUTION DE LA CONVENTION

Les bungalows seront utilisés en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite du bailleur.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

à Poligny, le ..... 2011

Le Maire,

Le Président du FCP,

**Dominique BONNET**

**José DA SILVA**

-----  
Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 9 mars 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que cette convention permettra au FCP d'assurer son matériel présent dans les bungalows.

Madame Pasteur demande si les bungalows vont rester en place ?

Monsieur De Vettor répond que non : dès que les vestiaires seront construits, le FCP quittera les bungalows.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix (25 présents ou représentés).**

Monsieur Jérémy Saillard arrive à 20h50.

### **5/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre des dotations de l'État, la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) et la Dotation de Développement Durable (D.D.R.) sont supprimées et deviennent la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

C'est la commission des élus qui aura la charge d'arrêter la liste des catégories d'opérations prioritaires à financer au titre de la D.E.T.R. ainsi que les fourchettes de taux de subvention.

Outre les opérations financées les années précédentes, et suite aux conclusions des assises des territoires ruraux, l'ingénierie territoriale, les maisons de santé pluridisciplinaires, ainsi que tout projet dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural sont éligibles à la D.E.T.R..

Dans l'attente de la parution du décret fixant les taux minimum et maximum, il convient de se référer aux pratiques antérieures au titre de la D.G.E. et de la D.D.R..

Malgré les incertitudes qui demeurent sur l'éligibilité, tant des collectivités que des opérations, les dossiers doivent parvenir, avant le 31 mars au plus tard, en Préfecture.

Rappel : Catégories d'opérations éligibles au titre de la D.G.E. 2010 :

- Mairies ou sièges EPCI : construction, rénovation, systèmes de protection : de 30 à 40 %
- Ecoles : construction, rénovation, restaurants scolaires, systèmes de protection : de 30 à 40 %
- Plateaux sportifs à vocation multiple : de 20 à 30 %
- Travaux d'accessibilité immédiate aux bâtiments communaux pour les personnes handicapées : de 30 à 40 %
- Réhabilitation des décharges : 30 %
- Achats d'équipements de déneigement : 30 %
- Réhabilitation de bâtiments communaux suite à fermeture services publics : 30 %
- Travaux de sécurité : de 30 à 50 %.

C'est dans la catégorie "Ecoles" qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention et notamment pour la protection des menuiseries bois posées à l'école Jacques Brel et la mise aux normes de l'alarme de cette école.

- protection des menuiseries bois :	6 804,00 € HT
- mise en conformité alarme incendie :	7 960,17 € HT
Total :	14 764,17 € HT
imprévus (8,3 %)	1 235,83 € HT
Total opération :	16 000,00 € HT
subv. 30%	4 800,00 €
Part communale :	14 336,00 €

**Le Conseil Municipal doit :**

- se prononcer ces travaux ;
- solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 9 mars 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute, pour information, que la DETR n'est pas cumulable avec les subventions ADEME et Conseil Général (représentant 65 % de subvention) pour la décharge communale.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **6/ Demande de subvention pour la réparation du clocheton de la Collégiale**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Informé par un administré, Monsieur le Maire a attiré l'attention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du danger provoqué par l'état d'un des clochetons de l'église Notre Dame.

Dominique BALLARD chargé, au sein de la D.R.A.C., de suivre ce dossier, nous a invités à solliciter un devis de mise en sécurité et de remplacement de la pièce, en pierre, défectueuse, auprès d'une entreprise spécialisée.

L'entreprise PATEU ROBERT qui travaille actuellement sur l'ancienne église des Jacobins a été consultée et nous propose un devis s'élevant à **8 468,00 € HT**, soit 10 127,73 € TTC.

Dans le cadre des travaux d'entretien des édifices classés, il est possible d'obtenir une subvention de l'État.

**Le Conseil Municipal doit:**

- se prononcer sur ces travaux,
- solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C., du Conseil Régional et du Conseil Général.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 9 mars 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier, et que la ville sollicitera une subvention de 40 % à la DRAC, 20 % à la Région et 20 % au Département.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté l'unanimité des voix.**

## **7/ Projet d'habitat social rue de Verdun**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Rappel : Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain exercé par la commune, la parcelle AT 475, où sont situés les garages rue de Verdun, a fait l'objet de plusieurs études informelles et c'est l'habitat social qui semble le plus cohérent sur ce site.

Un premier projet a été présenté à l'assemblée, lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2011, élaboré par le Foyer Jurassien.

Le deuxième projet est proposé à l'assemblée par l'Office Public de l'Habitat du Jura, situé sur les parcelles cadastrées AT 475, 464, 625 et 476 (partiellement), soit environ 1 300 m<sup>2</sup>.

- le projet doit s'inscrire dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols
  - \* édification des constructions à l'alignement des voies publiques,
  - \* prévoir un emplacement de stationnement par logement,
  - \* la hauteur des corniches des bâtiments doit être à la moyenne de celles des corniches des bâtiments anciens existants ; soit R+1+Combles.

- l'analyse des besoins fait apparaître les demandes en logement suivantes :

T1 = 4,	T2 = 11,	T3 = 12,	T4 = 7,	T5 = 1
40 %	40 %	20 %		

qui se traduit :

La proposition d'implantation est choisie pour :

- Favoriser l'orientation Sud de l'immeuble,
- Préserver les habitations des voisins afin de ne pas trop créer de masques.

- La typologie serait de :

RDC :	1 T2 + 1 T3
R+1 et R+2 :	1 T2 + 1 T3 + 1 T4
R+3 :	1 T2 + 1 T3

**TOTAL 4 T2 - 4 T3 - 2 T4**

### Suggestion

- A partir de cette proposition, une autre solution avec logements plus petits, à destination de personnes âgées ou à mobilité réduite pourrait être envisagée.

### Proposition

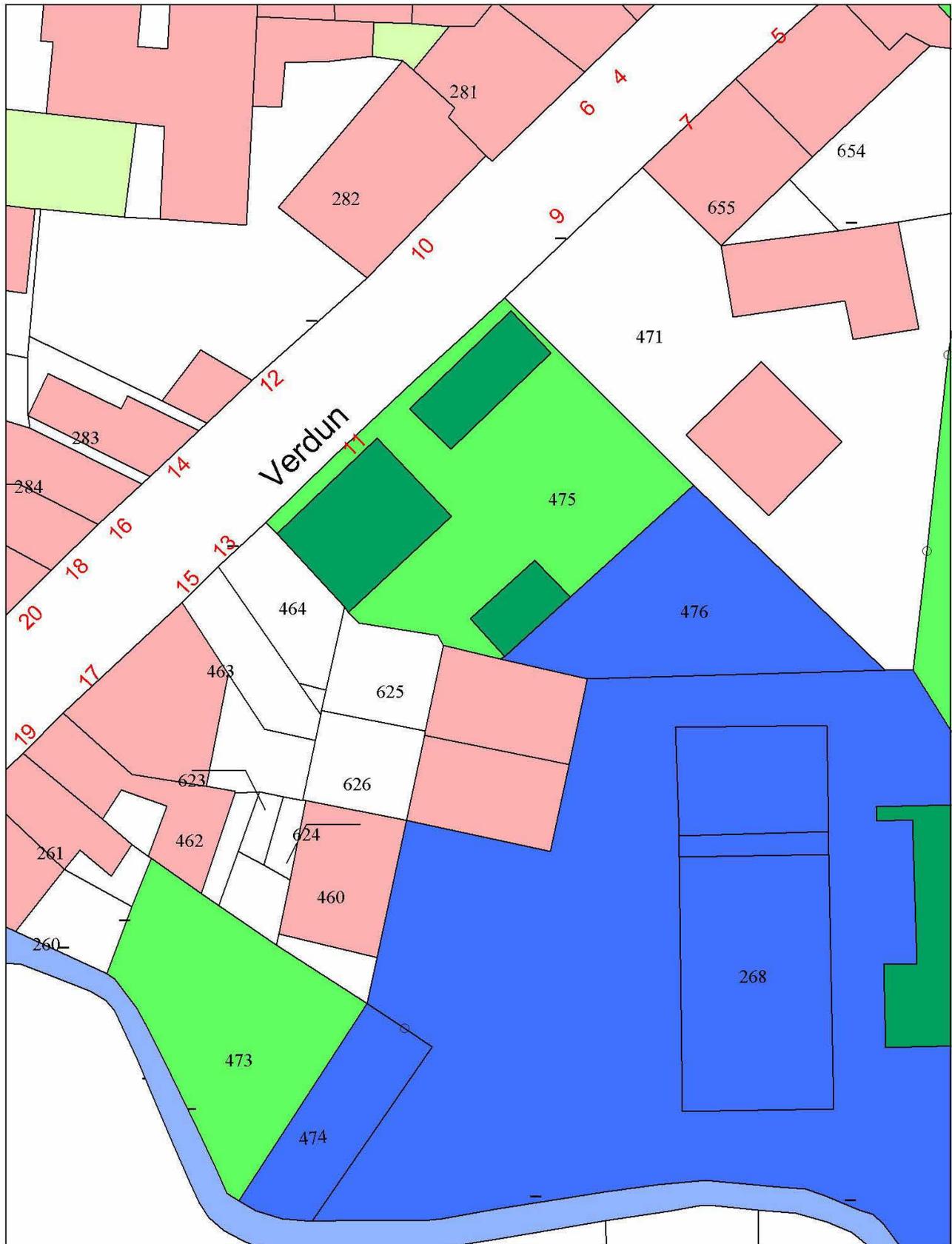
La proposition de l'O.P.H. du Jura serait de construire un bâtiment BBC avec ascenseur sans chercher à densifier au maximum.

Compte tenu de ces constructions, l'O.P.H. souhaite une cession du terrain à l'euro symbolique pour pouvoir réaliser cette opération sociale dans de bonnes conditions.

Après cette deuxième proposition un cahier des charges pourra être élaboré et sera soumis au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal doit valider la présentation de ce deuxième projet.**

# Extrait cadastral



Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés  
Informations non contractuelles n'engageant pas la responsabilité de la collectivité



# ETUDE DE REALISATION

Commune de POLIGNY

Terrain Route de Miéry

1. Présentation et situation
2. Les contraintes réglementaires
3. La demande sur Poligny
4. Proposition d'implantation
5. Suggestion
6. Proposition

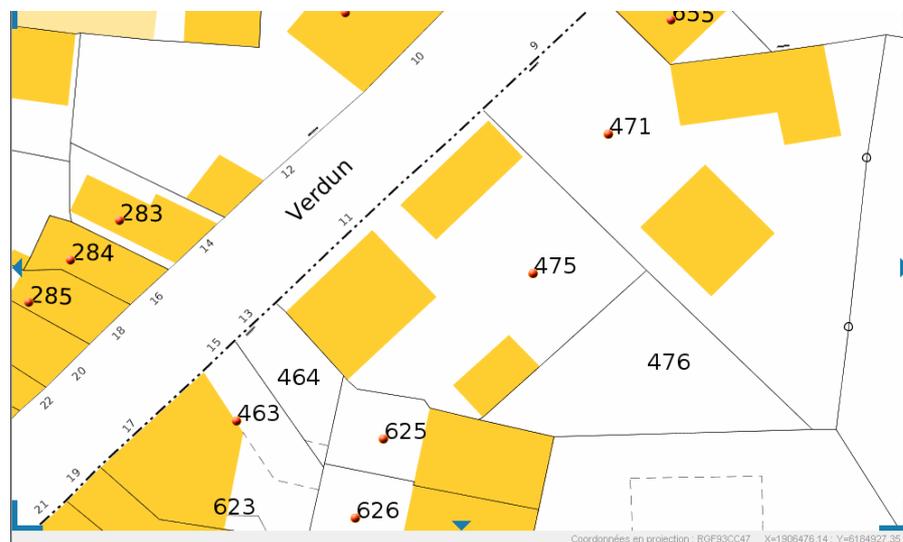
## 1. Présentation et situation

- La commune de POLIGNY a sollicité l'O.P.H. du Jura pour étudier la possibilité d'implantation de logements sur les parcelles 464, 625 et 475 et la 476 partiellement (Environ 1300 m<sup>2</sup>) situées Route de Miéry.

- Plan de situation ci-dessous :



- Plan cadastral ci-dessous :



## 2. Les contraintes réglementaires

Ce terrain est situé en zone UA du PLU et dans le périmètre de la ZPPAU :

- Pas de C.O.S
- Pas de C.E.S.
- R+1 maximum sur rue
- Recul h/2 , minimum 3m en limite séparative.

## 3. La demande sur POLIGNY

T1	T2	T3	T4	T5
4	11	12	7	1

Si l'on fait abstraction des type 1 et 5, la demande se résume à :

T2 = 40 %  
T3 = 40 %  
T4 = 20 %

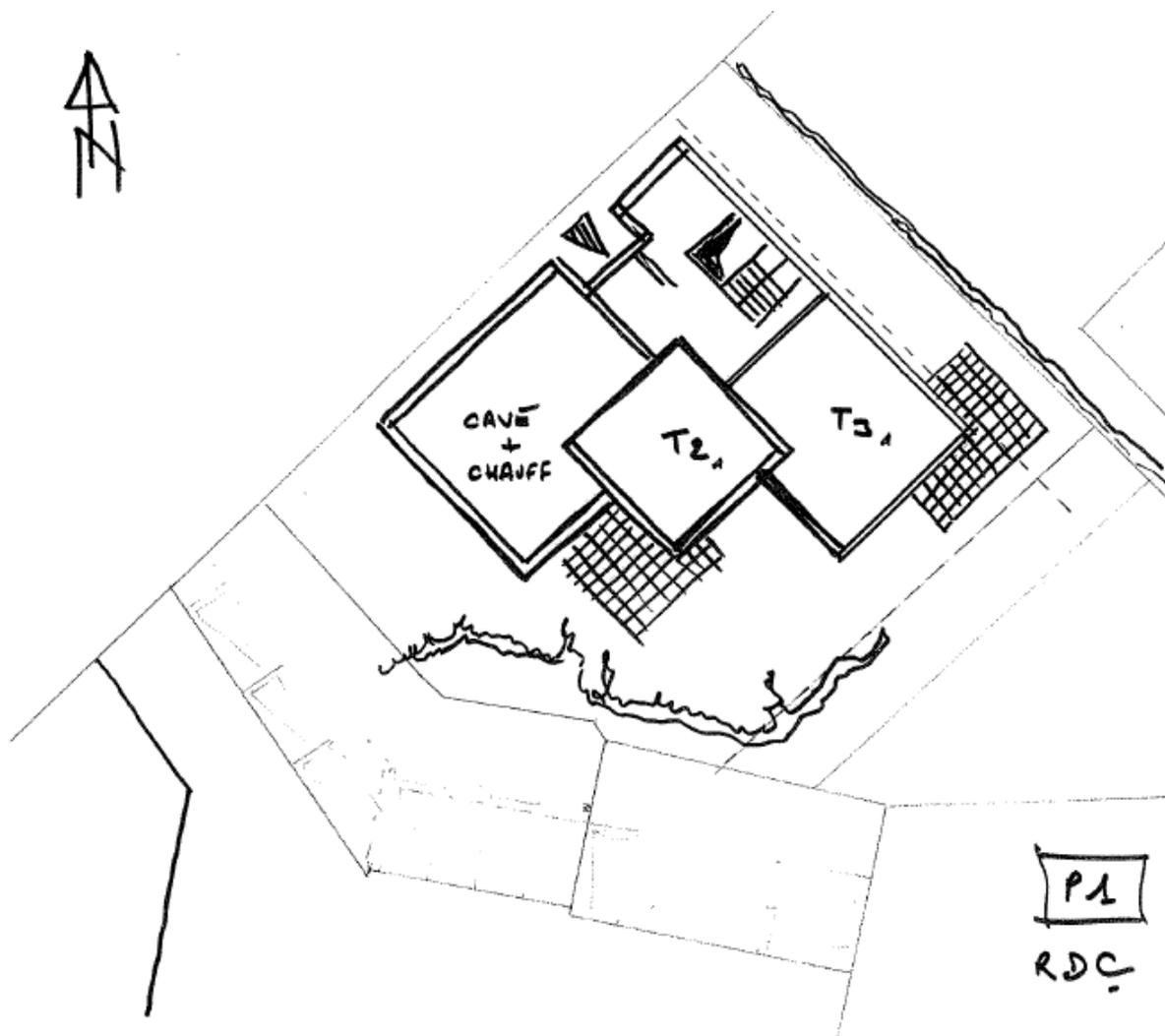
## 4. Proposition d'implantation

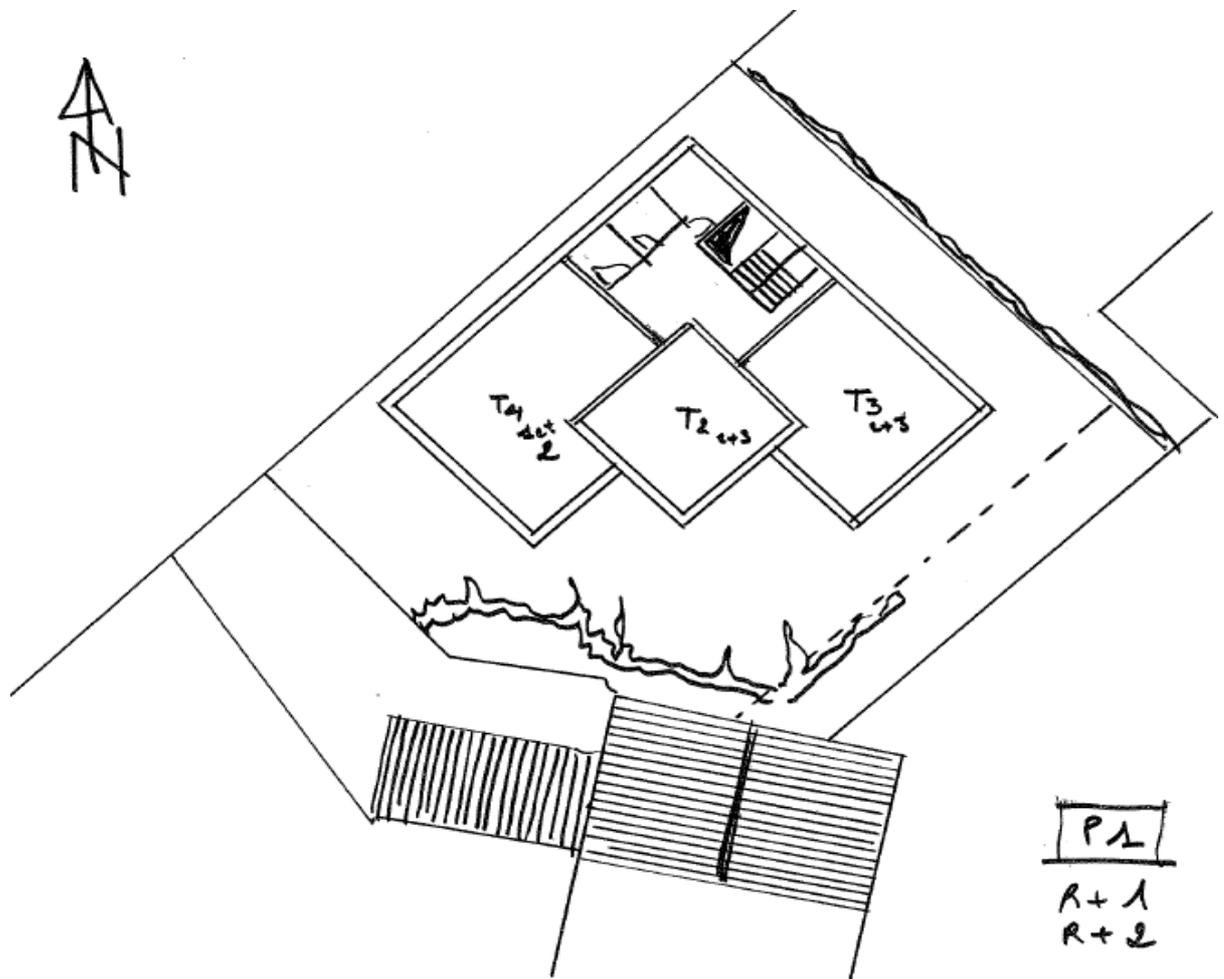
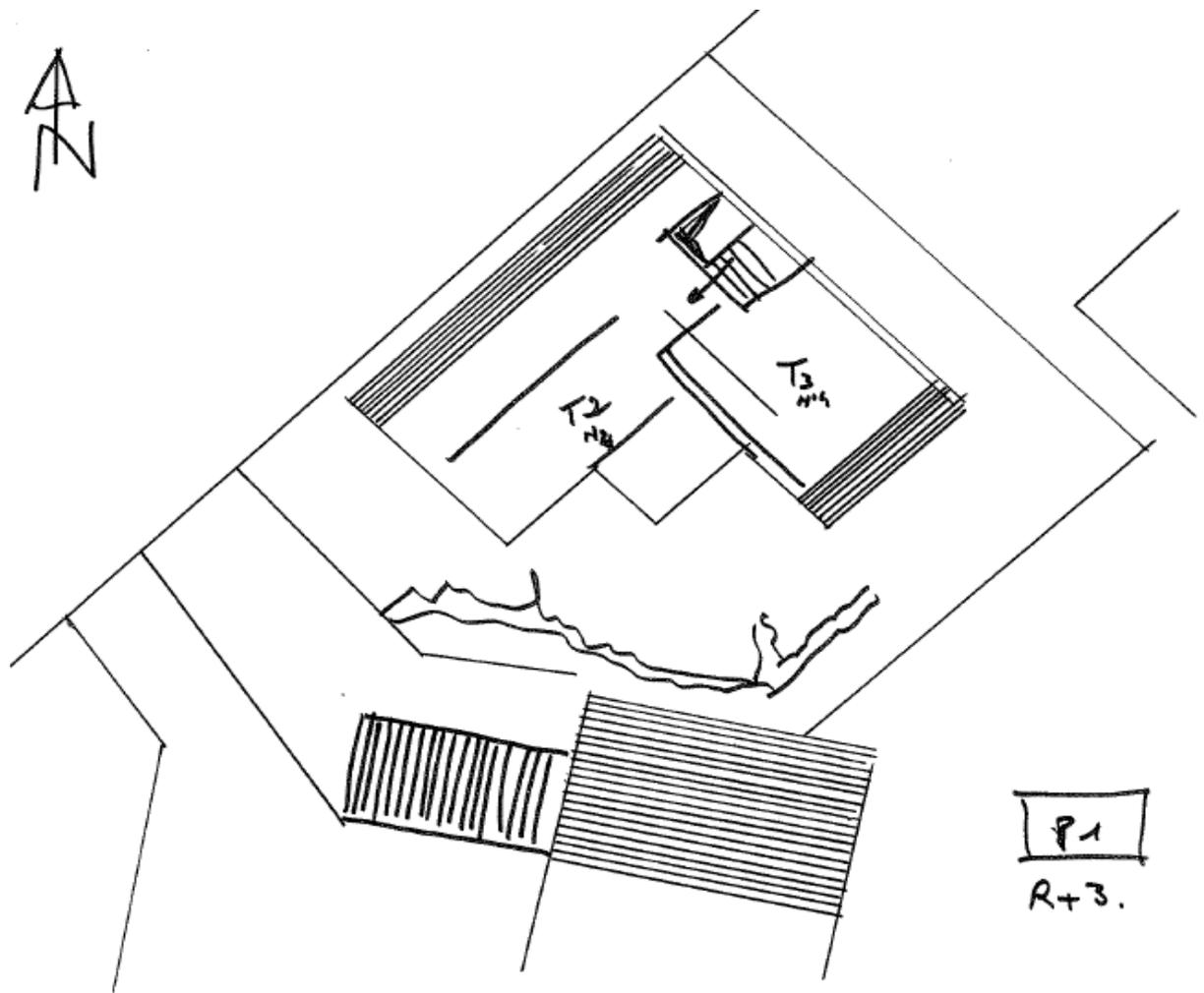
La proposition d'implantation est choisie pour :

- Favoriser l'orientation Sud de l'immeuble
- Préserver les habitations des voisins afin de ne pas trop créer de masques.
- La typologie serait de :

RDC : 1 T2 – 1 T3  
R+1 et R+2 : 1 T2 – 1 T3 – 1 T4  
R+3 : 1 T2 – 1 T3  
TOTAL 4 T2 – 4 T3 – 2 T4

Ci après schéma d'intention d'implantation :





## **5. Suggestion**

- A partir de cette proposition, une autre solution avec logements plus petits, à destination de personnes âgées ou à mobilité réduite pourrait être envisagée.

## **6. Proposition**

La proposition de l'O.P.H. du Jura serait de construire un bâtiment BBC avec ascenseur sans chercher à densifier au maximum.

Compte tenu de ces constructions, nous souhaiterions une cession du terrain à l'euro symbolique pour pouvoir réaliser cette opération sociale dans de bonnes conditions.

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 9 mars 2011, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame Seguin, propriétaires d'un hangar près des garages rue de Verdun, sont d'accord de vendre leur bâtiment à la ville, que l'on pourrait transformer en stationnement.

Monsieur Dhote demande si les garages de Monsieur Ramousse ne sont pas loués ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont squattés. Il ajoute que les deux organismes publics sollicitent dans leur proposition, le terrain à l'euro symbolique. Un certain nombre de garages servent de stockage, donc si la ville dispose d'une « poche » constructible plus importante en surface, cela libérera de la place pour créer du stationnement à la place des garages de Monsieur Ramousse.

Monsieur le Maire précise que cette proposition d'achat sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Il ajoute qu'il a bien noté, qu'au vu des éléments proposés par les organismes publics, il faudra établir, pour ce projet d'habita social, un cahier des charges tenant compte de la qualité environnementale et énergétique et qui laisse de l'espace disponible. Il explique qu'il ne manquera pas de consulter toute personne qui voudra bien s'associer à la réalisation de ce projet en proposant son aide pour la rédaction du cahier des charges.

Madame Cathenoz précise qu'il y a actuellement à Poligny une grande demande de logements sociaux.

Madame Perrier pense que les personnes âgées sont plus demandeuses d'appartements de type T3 et qu'il y en a peut être pas suffisamment dans le projet de l'OPH.

Madame Dole demande s'il s'agit plutôt de logements sociaux ou de logements pour les personnes âgées ?

Monsieur le Maire répond que lorsque l'on parle de logements sociaux, les personnes âgées sont également concernées. Ces logements permettraient à des habitants disposant de revenus moyens, d'accéder à la propriété.

Monsieur Dhote pense qu'un appartement a un coût élevé, même si ce n'est pas un prix identique à celui d'une maison.

Monsieur le Maire acquiesce, mais répond que les appartements construits par la SCI du Bévalet se sont très bien vendus, malgré leur prix élevé et qu'il ne reste que 3 ou 4 appartements de petite surface. Il y a donc un potentiel de vente à Poligny. D'autre part, certains investisseurs ont pu défiscaliser leur achat dans le cadre de la loi Robien. Le secteur de Poligny ne peut pas être inclus dans le dispositif de la loi Sellier, seules les communes de Bois d'Amont et des Rousses y sont incluses dans le jura, ce qui est regrettable car cela aurait boosté les investissements.

**Monsieur le Maire met aux voix : 25 pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.**

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner deux notes complémentaires.**

### **1/ Participation pour non réalisation d'aires de stationnement**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 novembre 1981, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, conformément au règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Les délibérations du 15 janvier 1982, du 15 mai 1998, n° 101, et du 20 février 2004, n° 12, ont réactualisé le montant de la participation.

“ Conformément aux dispositions de l'article L. 332-7-1 du code de l'urbanisme, le montant plafond de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date (soit au 1<sup>er</sup> novembre 2010 : 1517, indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 publié au Journal officiel du 10 octobre 2010).

Cet article a fixé le montant plafond à **12 195 euros**. Cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est modifiée au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques et par référence à l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2000, soit l'I.C.C. 1 127, publié le 13 avril 2001.

Auparavant, le montant plafond était de 50 000 F avec une actualisation annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction par référence à l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 1985, soit 847.”

En fonction de la date d'instauration de cette participation pour non-réalisation d'aires de stationnement, des montants plafonds, actualisés sur la base de l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 1985, ont été fixés.

Pour la participation, de l'année 2011, son montant est de :

Valeur 2004 = 1 800 €

Indice Coût Construction : 1 225 (au 13 juillet 2004)

Valeur 2011 = **2 229,06 €**

Indice Coût Construction : 1 517 (au 10 octobre 2010)

Le montant plafond est de : 12 195 € (13 avril 2001) x  $\frac{\text{indice } 1\ 5117\ (10\ \text{octobre } 2010)}{\text{Indice } 1\ 127\ (13\ \text{avril } 2001)}$  = 16 415,10 €

**Le Conseil Municipal doit**

**- se prononcer sur cette proposition d'actualisation de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement ;**

**- fixer le montant de cette participation, pour l'année 2011, à deux mille deux cent vingt neuf euros et six centimes (2 229,06 €).**

Monsieur le Maire propose de fixer la participation à 2 300 € en expliquant que cela n'est pas démesuré car à Besançon, cette participation est fixée à 8 000 €. Il ajoute qu'il appartient à la ville de vérifier si les places sont bien construites après le dépôt de permis de construire des logements. Il rappelle qu'il y a eu, il y a 2 ans, un litige avec un investisseur suisse qui ne voulait pas payer cette participation, qui a porté l'affaire devant le tribunal administratif mais qui a été débouté.

Monsieur Aubert regrette que les véhicules stationnent des deux côtés de la grande rue car cela est difficile à gérer.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient de cela. Grâce à l'instauration de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement, la ville peut créer des parkings comme celui de la rue de Bousnières.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **2/ Dénomination de la salle communale mise à disposition du club d'escalade polinois**

Monsieur le Maire explique que l'association d'escalade a pris l'initiative de nommer la salle communale qui leur est mise à disposition, salle « Benoît Robert » en hommage à l'ancien président du club d'escalade décédé dans un accident de la route il y a 10 ans. Cette initiative était bonne, selon Monsieur le Maire, mais il est toutefois nécessaire de solliciter l'approbation du conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute que cette salle est la plus belle et la plus grande salle d'escalade du département. Il propose donc de suivre la proposition du club d'escalade et de nommer cette salle sise dans l'ancien hôtel de la gare, «salle Benoît Robert ».

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

L'examen des notes de synthèse étant terminé, Monsieur le Maire propose de procéder au débat d'orientation budgétaire.

Présentation du document par Madame Grillot.

Concernant les dépenses de fonctionnement 2010 :

Monsieur Dhote demande pourquoi le montant inscrit à l'article 61521 (entretien de terrains) a diminué de 92 % ?

Madame Grillot répond que le pourcentage est élevé mais qu'il s'agit en fait d'une toute petite somme de 4 000 € et qu'il s'agit d'une réduction sur l'entretien du complexe sportif.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée qu'une part très importante est donnée au monde associatif à Poligny, représentée par une somme de 334 000 € versée sous forme de subventions auxquelles il faut ajouter les participations indirectes comme les énergies, la mise à disposition de locaux et de personnels, le mini bus, ce qui représente une somme proche du million d'euros.

Concernant les recettes de fonctionnement 2010 :

Monsieur le Maire explique qu'il s'est battu auprès de l'Etat pour obtenir plus de DGF, estimant la ville de Poligny lésée par rapport à Arbois : la DGF d'Arbois avait été boostée dans les années 1990, sans doute à cause du lobbying d'Henri Maire, et n'a pas été diminuée depuis. Poligny avait plus de taxe professionnelle qu'Arbois donc a reçu en corollaire, moins d'aide de l'Etat, ce qui n'est pas juste. La différence de dotation est encore plus grande entre Poligny et Morez qui a 1 000 habitants de plus mais 500 000 € de plus en DGF, ce qui est énorme.

Monsieur Bonnotte demande comment peut-on expliquer la DGF de Salins ?

Monsieur le Maire répond que Salins était défavorisé il y a 20 ans par rapport à Poligny et disposait de peu de taxe professionnelle, donc était plus aidé par l'Etat : aujourd'hui, les bases de calcul de l'Etat n'ont pas changé, la DGF de Salins est supérieure à celle de Poligny malgré 2 300 habitants de moins.

Monsieur Bonnotte demande comment est révisée la DGF dans le temps ?

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas été révisée depuis 1993 et que les révisions relèvent de l'Etat. La DGF de Poligny relevant d'une erreur du passé, n'a donc pas été révisée. La population de Poligny a été diminuée par l'Etat car nous avons en fait plus de 4 681 habitants. Cette diminution par l'Etat est issue d'un recalcul de la population chaque année suivant le recensement réel. Nous sommes la 6<sup>ème</sup> ville du jura, Morez est 5<sup>ème</sup>, et Tavaux 7<sup>ème</sup>.

Concernant la dette :

Monsieur le Maire explique qu'il y a une forte chute de la dette en 2013/2014 de 600 000 €, ce qui signifie une capacité d'investissement de 2.5 M d'€ si l'on compare à la situation de l'année 2008.

Concernant les Restes à Réaliser :

Madame Perrier demande à quoi correspondent les 19 940 € de restes à réaliser de l'article 21318 « autres bâtiments publics » ?

Madame Grillot répond qu'il s'agit essentiellement des travaux de la crèche et de la verrière des ateliers municipaux.

Monsieur Saillard demande pourquoi il reste une somme de 45 000 € en reste à réaliser pour la voirie ?

Monsieur le Maire répond que les commandes de travaux ont toutes été faites sur l'exercice 2010 mais que les factures ne sont pas réglées en totalité. Il ajoute qu'il avait été informé officiellement du vote par l'Etat d'une enveloppe de 530 000 € pour la réfection de la route de Lons et que les travaux seront réalisés en mai prochain.

Monsieur Aubert demande si la voirie de la grande rue va être refaite ?

Monsieur le Maire répond que le Conseil Général n'est pas d'accord pour voir cette rue transférer au Département mais qu'il faut, quoi qu'il en soit, attendre les résultats des cantonales. L'Etat donnera sans doute une subvention à la ville pour payer la réfection de cette rue qui sera transférée dans le patrimoine communal. Monsieur le Maire explique que la ville va profiter de la réfection de la voirie pour engager la requalification urbaine de cette rue en élargissant les espaces piétonniers.

Monsieur Aubert fait remarquer que le désavantage pour la ville est que l'Etat ne donnera qu'une fois de l'argent pour la réfection de voirie qui sera plus tard à la charge totale de la commune.

Monsieur De Vettor répond que certes, cela est vrai mais qu'il ne passera plus de camion sur cette voie devenue communale qui sera de ce fait mieux conservée.

Monsieur Aubert demande s'il y a des ralentisseurs prévus à l'entrée de la ville, route de Lons ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de mettre des ralentisseurs sur une voie nationale mais que l'Etat tolère des plateaux de ralentissement qui coûtent cher, d'autant plus que nous ne sommes pas prêts à les installer d'ici un mois. Toutefois, Monsieur le Maire dit qu'il se renseignera auprès de la DIRE, quitte à financer une partie de ces plateaux.

Monsieur De Vettor ajoute que le panneau lumineux sera installé route de Lons pour ralentir les véhicules.

Monsieur Aubert s'insurge du non ralentissement des véhicules même avec ce panneau.

Monsieur De Vettor répond que ce panneau détourne tout de même l'attention des conducteurs.

Monsieur Bonnotte demande à quoi correspondent les 250 000 € de restes à réaliser pour le stade Bonnotte ?

Monsieur le Maire répond que la ville a fait en 2007, une étude sur le devenir de ce stade, permettant de l'inscrire en restes à réaliser au cas où on le vende. La ville de Poligny a le devoir de maintenir, voire augmenter la population car elle dispose des services d'une ville de 5 000 habitants. Nous avons pour cela 3 axes de réflexion :

- 1/ la densification du centre ville : il semblerait qu'une action publique soit nécessaire car les investisseurs privés ne se bousculent pas ;
- 2/ le turn over des maisons des années 1970 ;
- 3/ la production d'espaces nouveaux de constructions comme le stade Bonnotte, la rue d'Archemey, la zone à proximité de chez Solange Leclerc.

Il faudra également réfléchir à l'identification de la zone sportive : le stade Bonnotte joue en ce moment un rôle pour l'événementiel que l'on pourrait transférer en ZI, par exemple à côté du magasin Colruyt (derrière ce magasin, il y a un immense espace d'un ha environ où ont été garés 4 500 véhicules pour la percée du vin jaune).

Monsieur Bonnotte ajoute que le stade Bonnotte est cloisonné, ce qui est très intéressant pour les événements. D'autre part, au moment de la rénovation du champ de foire, il sera intéressant aussi pour garder des activités proches du centre ville. L'événement qui se déroulera en ZI sera différent.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un vrai débat sur le champ de foire d'ici 3 ou 4 ans.

Monsieur Aubert propose les terrains vers la gare en poche constructible.

Monsieur le Maire répond qu'il y aurait à priori plutôt de l'habitat collectif à cet endroit comme cela a été fait à Besançon dans le quartier de la Mouillère. Il faudra en tout cas y réfléchir.

Monsieur Aubert propose une bande constructible en Boutasse entre la rue du Vacheron et la rivière.

Monsieur le Maire répond que cela est à voir mais qu'il faudra aller dans le sens de la densification de l'habitat.

Monsieur Bonnotte propose, quant à lui, un espace constructible du côté des monts d'Arbois car la vue est agréable.

Monsieur le Maire répond que ce lieu est difficile à urbaniser, qu'il y a 5 000 m<sup>2</sup> appartenant à la ville.

Monsieur Macle pense que la zone vers la scierie Mignot serait peut être une zone à exploiter puisqu'il y a 2 ha de terrain.

Monsieur Gaillard répond qu'il lui semble que la DIREN souhaite conserver cet espace naturel mais par contre, qu'il est possible d'urbaniser entre la voie ferrée et la rivière.

#### Concernant les investissements 2011 :

Madame Perrier demande à quoi correspondent les crédits pour l'étude du devenir des Jacobins ?

Monsieur le Maire répond qu'à l'issue de la réflexion locale sur les Jacobins, il rencontrera la DRAC et lancera une étude architecturale afin de réaliser l'intérieur du bâtiment pendant les 3 ou 4 ans à venir. Il faudra aussi prévoir dans les investissements 2011, le plancher de la nef droite de la Collégiale.

Monsieur Aubert fait remarquer qu'il y a de l'eau qui entre par le toit et qui inonde la nef : il faudra que les services techniques débouchent les chenaux.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que cette année, nous allons refaire la porte gauche de l'église.

Monsieur Bonnotte précise que les crédits de 6 000 € en illuminations concernent la route de Lons et que nous auront peut être une mauvaise surprise en budget de fonctionnement car nous n'avons plus d'ampoules de remplacement.

Monsieur Aubert demande si les services de la ville ont nettoyé les lanternes grande rue.

Monsieur Gaillard répond que l'on ne peut pas le faire.

Madame Perrier demande si les crédits inscrits en vidéo protection sont nouveaux.

Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit des crédits 2010 non consommés et non engagés destinés aux ateliers municipaux.

Madame Dole dit que lors de la commission finances, il avait été proposé de la vidéo protection place des Déportés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait seulement d'une proposition mais que les caméras de vidéo protection seront installées aux ateliers municipaux comme cela était prévu. L'objectif n'est pas d'installer de la vidéo partout.

Madame Perrier demande où seront installés des défibrillateurs ?

Madame Cathenoz répond qu'il y en aurait un fixe à la salle des fêtes, un mobile pour les manifestations.

Monsieur le Maire explique, concernant la dépense inscrite pour une colonne Morisse, qu'il a été sollicité par une société locale (il s'agit de M. Yves Roy, fils d'un ancien conseiller d'opposition) pour un produit d'affichage destiné en partie au cinéma : comme il restait un reliquat de crédits sur le marché du cinéma, il a été décidé de saisir l'opportunité d'acheter une colonne Morisse qui serait financée à hauteur de 68 % du montant HT de 9 000 €.

Monsieur Bonnotte tient à faire remarquer qu'il n'y aura pas seulement des affiches de cinéma sur cette colonne éclairée mais aussi des informations sur les autres événements de la ville.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la date du prochain conseil : le 8 avril 2011.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses ?

### **1/ camions en stationnement à la ZI**

Monsieur Macle fait remarquer que des détritiques sont présents tous les lundis matin en ZI face au magasin Colruyt du fait du stationnement prolongés de poids lourds. Il demande s'il n'est pas possible de mettre des poubelles le long de la voie publique depuis le croisement vers la boulangerie jusque vers le garage Ferro ?

Monsieur le Maire remercie Monsieur Macle pour cette information et dit qu'il enverra les services municipaux voir dans quelle mesure nous pourront installer des poubelles.

### **2/ détritiques sous le porche Weber**

Madame Perrier fait remarquer la présence de détritiques sous le porche du parking Weber, à droite.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un endroit privé mais qu'il va suggérer à la personne propriétaire de poser du plexiglass.

### **3/ location de la salle des fêtes**

Madame Perrier s'étonne du fait qu'une association ait payé 20 € pour l'enlèvement des poubelles suite à une location de la salle des fêtes et ne se souvient pas avoir signé cela.

Monsieur le Maire répond que le SICTOM facture depuis 2 ou 3 ans, à toutes les associations qui louent la salle des fêtes, une redevance pour enlèvement des ordures ménagères. Une convention est donnée par la ville au locataire de la salle des fêtes au moment de la réservation de la salle, et le SICTOM établit la facturation ultérieurement. Le locataire est donc toujours informé préalablement du montant de la redevance qu'il règle au SICTOM qui, en contrepartie, met à disposition des bacs poubelles aux locataires de la salle des fêtes.

### **4/ potelets rue du Collège**

Monsieur Dhote fait remarquer que plusieurs potelets ont été ôtés rue du Collège.

Monsieur Gaillard répond qu'ils sont aux services techniques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que ces potelets soient remis en place par les agents des services techniques lorsqu'ils en aperçoivent qui sont démontés ou déplacés. Il dit qu'il a remis en place 2 poteaux ce soir même qui avaient été enlevés par l'entreprise Poux.

### **5/ poteau EDF avenue Wladimir Gagneur**

Madame Soudagne demande quand va être ôté le poteau EDF détérioré avenue Wladimir Gagneur ?

Monsieur le Maire répond que même si ce n'est pas une compétence de la ville, il demandera aux services d'ôter les gravas et de rappeler à EDF qu'il faut enlever rapidement ce poteau abîmé.

### **6/ arbres route de Lons**

Monsieur Dhote demande ce qui est arrivé aux arbres route de Lons ?

Madame Cathenoz explique qu'un individu s'est endormi au volant et a percuté un arbre.

### **7/ panneau d'affichage Charcigny**

Monsieur Jeannin demande si le panneau d'affichage de Charcigny a été remis en place ?

Monsieur le Maire répond que nous avons évoqué cela lors du précédent conseil mais qu'il va vérifier que ce panneau a bien été réinstallé.

#### **8/ ralentisseur rue de Verdun**

Monsieur Reverchon fait remarquer que depuis que le ralentisseur a été installé rue de Verdun, les véhicules passent rue du Pont pour l'éviter.

Monsieur le Maire répond qu'il en a été informé, malheureusement.

#### **9/ démission de Madame Argiento**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Argiento de son mandat de conseillère municipale annoncée par courrier récent. Il ajoute que Madame Argiento a précisé que ce mandat avait été pour elle enrichissant. Le suivant de liste d'opposition a été contacté, il s'agit de Monsieur Loureiro qui sera installé au prochain conseil municipal s'il l'accepte.

La séance est levée à 22h34

Le secrétaire de séance,  
Maire,

Le

Jacky REVERCHON

Dominique BONNET

